

DECISION DU DIRECTEUR N°2026_132

Portant délégation en faveur de M. Régis FOREST, Directeur adjoint

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu la convention constitutive du GHT Brocéliande Atlantique en date du 1er juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune en date du 24 décembre 2020 ;

Vu l'organigramme de la direction commune ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2026, portant nomination de Mme Ariane BENARD-DUVAL dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers Bretagne Atlantique, Ploërmel, Josselin, Belle-Île en mer et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Régis FOREST, directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint aux centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er mars 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à **M. Régis FOREST**, Directeur adjoint chargé des fonctions d'adjoint au directeur au sein de la direction commune à l'effet de signer les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du CHBA et des établissements de la direction commune.

Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, à l'évolution de la carrière ou à la rémunération.

Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.

Le champ de cette délégation vise également l'ensemble des matières déléguées aux directeurs adjoints.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à M. Régis FOREST de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires et de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre de cette délégation, M. Régis FOREST fera précéder de son Prénom-Nom-grade la mention « pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan.

La présente décision est portée à la connaissance trésorier principal et du Conseil de surveillance.

Fait à Vannes, le 1^{er} octobre 2026,

Le Directeur,
Ariane BENARD

Signé

Destinataires

:

- Trésorerie du CHBA
- M. Régis FOREST
- Affichage réglementaire
- Archives Direction